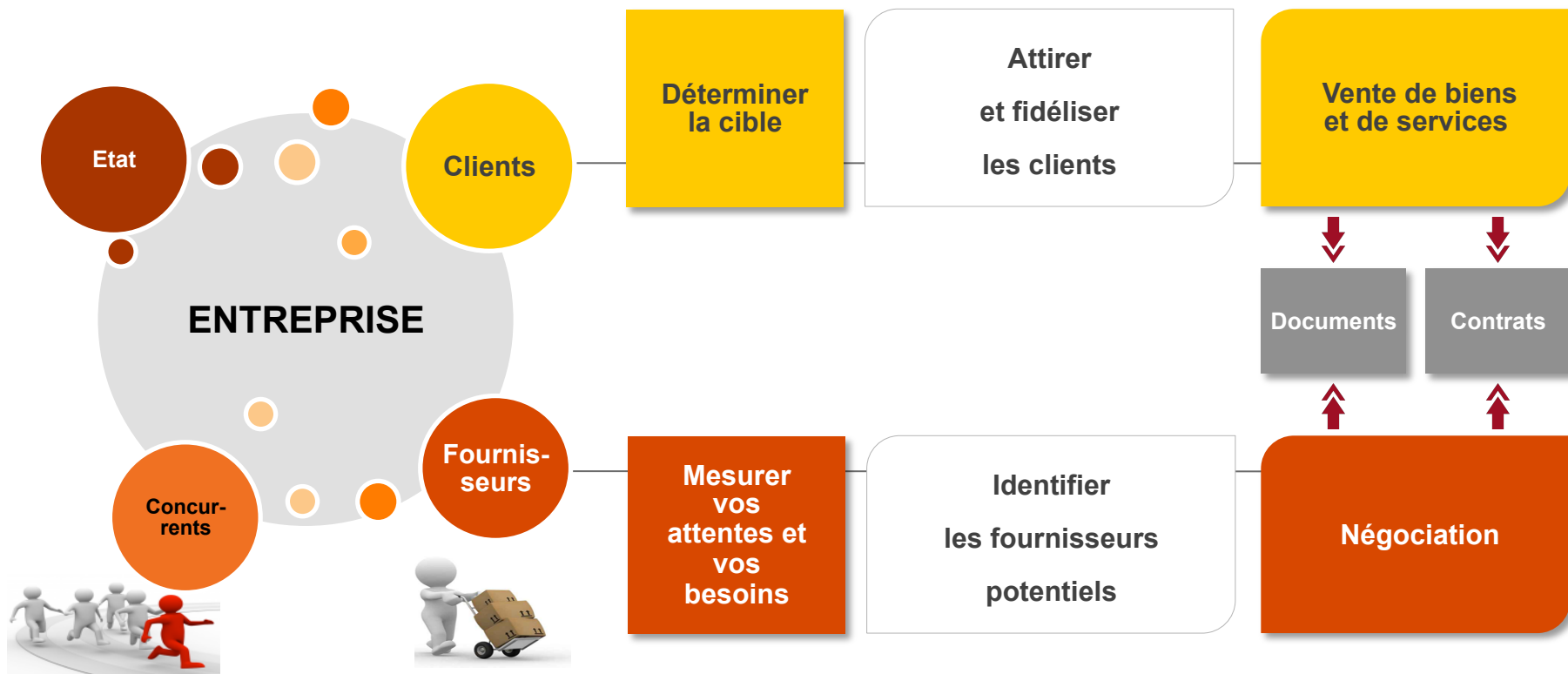


MODULE
> GESTION

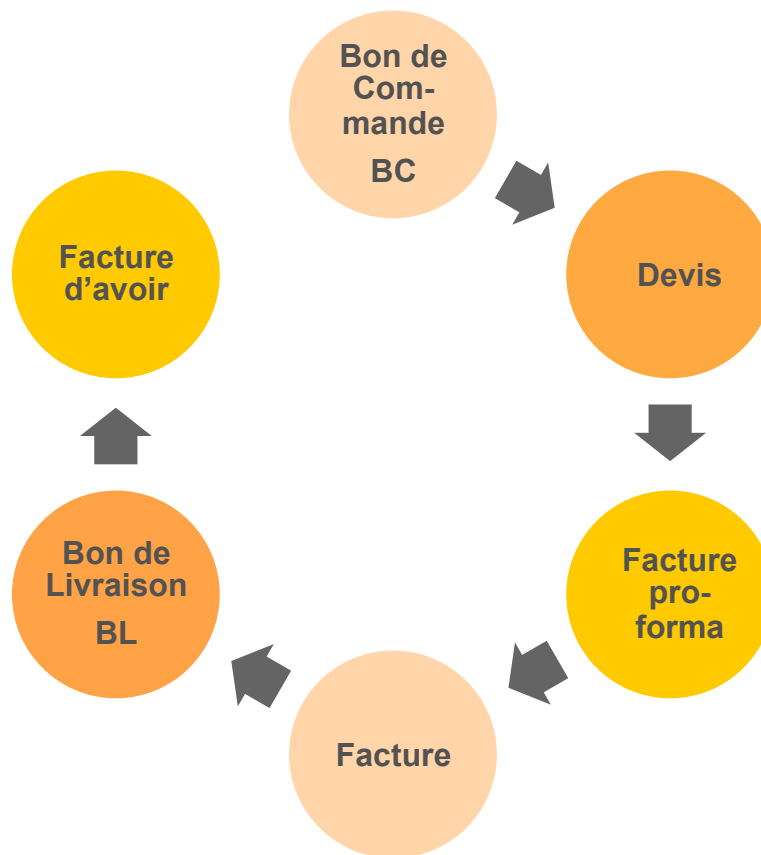
THÈME 21
> GESTION DES RELATIONS AVEC LES TIERS



- 1. Généralités**
- 2. Documents échangés lors des transactions avec les tiers**
- 3. L'importance de la contractualisation**
- 4. Les délais de paiement**
- 5. Points à retenir...**



DOCUMENTS ÉCHANGÉS LORS DES TRANSACTIONS AVEC LES TIERS



CONTRACTUALISATION

La relation entre l'entreprise et les tiers (Clients et fournisseurs) doit être appuyée par l'établissement de contrats

- en définissant les responsabilités de chaque partie
- en y insérant différentes clauses afin de se prémunir de divers risques



Garanties
pour
l'entreprise

- Fixation du délai de paiement du client
- Clause de réserve de propriété
- Clause d'exclusivité



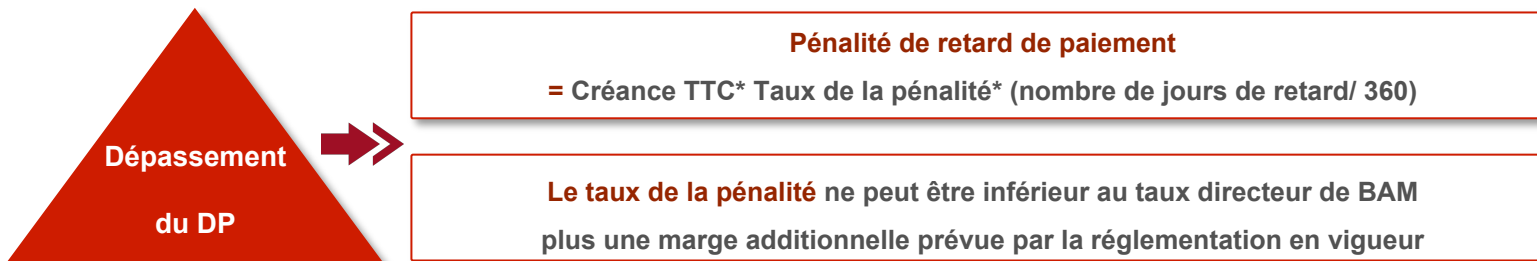
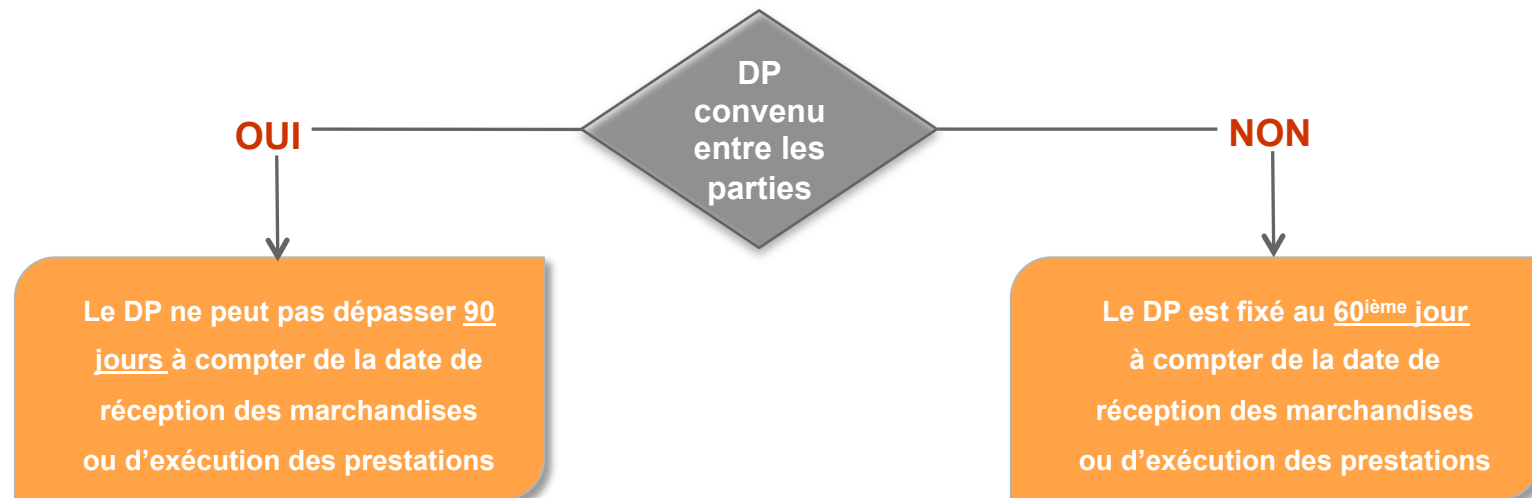
Garanties
pour
le client

- Clause de garantie contre les vices cachés
- Détermination du délai de livraison
- Clause résolutoire



Garanties
pour
le fournisseur

- Clause compromissoire
- Détermination du délai de paiement



Généralités

- > Interaction de l'entreprise avec son écosystème, notamment :
 - Les clients
 - Les fournisseurs
 - Les concurrents
 - L'Etat
 - ...
- > Nécessité de mettre en place un certain nombre de mesure pour gérer la relation avec les clients et les fournisseurs

Documents échangés lors des transactions avec les tiers

- > Bon de commande
- > Devis
- > Facture
- > Facture pro-forma
- > Bon de livraison
- > Facture d'avoir

L'importance de la contractualisation

Relation entreprise - tiers (Clients et fournisseurs) appuyée par l'établissement de contrats :

- > Définition des responsabilités de chaque partie
- > Insertion de différentes clauses pour se prémunir des risques, parmi lesquelles :
 - Clause de réserve de propriété;
 - Clause d'exclusivité;
 - Clause de garantie contre les vices cachés;
 - Clause résolutoire
 - Clause compromissoire

Les délais de paiement (DP)

- > S'il n'est pas convenu entre les parties, le DP des sommes dues est fixé au 60^{ième} jour à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution des prestations
- > Sinon il ne peut pas dépasser 90 jours (quand il a été convenu)
- > En cas de non respect des DP susmentionnés, une pénalité de retard de paiement est appliquée comme suit :

Créance TTC * Taux de la pénalité * (nombre de jours de retard/ 360)